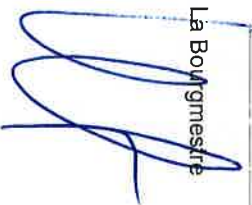


Bm.- Transmis à Monsieur le Ministre de l'Intérieur - aux fins d'apurement.

Esch-sur-Alzette, le

La Bourgmestre



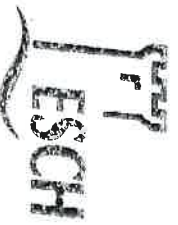
Le Ministre de l'Intérieur,

Vu les articles 124 et 170 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu les observations relatives aux redressements opérés, inscrites à la suite des tableaux récapitulatifs;

arrête

le budget rectifié de l'exercice 2015 et le budget de l'exercice 2016 conformément aux tableaux récapitulatifs *rectifiés*



Luxembourg, le

*17 septembre 2015*

Le Ministre de l'Intérieur,

